

N° 01/09.2015 – MODIFICATION DE L'ECHELLE DES SALAIRES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PREAMBULE

Le règlement du personnel de l'ASIME a été adopté par le Conseil intercommunal le 26 novembre 2014.

L'annexe 1 de ce règlement définit l'échelle des salaires tandis que l'annexe 2 définit la classification des fonctions. Le contenu de l'annexe 1 relève de la compétence du Conseil intercommunal tandis que celui l'annexe 2 relève de la compétence du Comité de direction.

L'échelle des salaires comporte actuellement 7 classes de salaires.

Afin de permettre le transfert du personnel du service dentaire scolaire de la Ville de Morges à l'ASIME, il est nécessaire de pouvoir créer une 8^e classe pour la fonction de « Médecin-dentiste ».

Pour une meilleure lisibilité de l'échelle, nous proposons de remplacer les codes des différentes classes (actuellement A, AS, B, BS, S1, S2 et R) par un chiffre allant de la classe 1 à la classe 8.

Pour offrir des traitements comparables à ceux proposés par les services dentaires scolaires de Renens et d'Yverdon, nous proposons que les salaires initial et final de la classe 8 soient fixés respectivement à CHF 95'000.- et CHF 169'000.-.

2 MODIFICATIONS PROPOSEES

Le Comité de direction propose donc au Conseil intercommunal les modifications suivantes de l'annexe 1 (échelle des salaires) :

1. Numérotter les classes de salaires existantes de 1 à 7
2. Ajouter une nouvelle classe 8
3. Fixer les salaires initial et final de la classe 8 respectivement à CHF 95'000.- et CHF 169'000.-
4. Modifier la date d'entrée en vigueur de l'annexe au 1^{er} janvier 2016

Le Comité de direction approuvera ensuite la modification suivante de l'annexe 2 :

1. Reporter dans le tableau de classification des fonctions la numérotation des classes de salaires de 1 à 7
2. Ajouter une nouvelle classe 8 et y colloquer la fonction de « Médecin-dentiste » avec le critère « Formation de niveau universitaire ou titre équivalent reconnu »
3. Modifier la date d'entrée en vigueur de l'annexe au 1^{er} janvier 2016

